

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AOUITAINE

Agen, le 26 juillet 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ : SYNDICAT INTER HOSPITALIER de LOT ET GARONNE AGEN

N/Réf.: DR/UT47/SPR/234/11

Références à rappeler : N° GIDIC : 052-5848

FS n° 5848-520004-1-1

Affaire suivie par : Daniel RIVIERE

daniel.riviere@developpement-durable.gouv.fr Tél. 05 53 69 19 86 – Fax : 05 53 69 19 88

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROPOSITION D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE (article R. 512-31 du Code de l'Environnement)

1. Préambule

Le Syndicat Inter Hospitalier exploite à Agen sur le site du Centre Hospitalier une blanchisserie autorisée par arrêté préfectoral du 2 avril 2003.

Depuis cette date, des modifications sont intervenues, dans la nomenclature des installations classées et dans les conditions d'exploitation de l'établissement. Elles ont donné lieu à une déclaration de l'exploitant en date du 11 janvier 2011 (transmission préfecture du 13 janvier 2011) et nécessitent une actualisation des prescriptions de cet arrêté; tel est l'objet du présent rapport.

2. Présentation des installations

2.1. L'exploitant

Le Syndicat Inter Hospitalier est un établissement public créé en 2003 dont le statut sera prochainement modifié pour être transformé en Groupement de Coopération Sanitaire.

../..

Il emploie une centaine de personnes réparties entre le siège et les 2 unités: UCPA (unité centrale de production alimentaire) et blanchisserie (50 personnes). La blanchisserie est prestataire de services pour les 11 adhérents (hôpitaux et maisons de retraite dans le Lot--et-Garonne).

2.2. Situation et contexte environnemental

La blanchisserie est située dans l'enceinte de l'hôpital à 1,5 km au Nord-Est du centre ville d'Agen, à la sortie en direction de Villeneuve sur Lot. L'ensemble est implanté sur un côteau qui domine la vallée de la Garonne. L'habitation la plus proche est distante d'une soixantaine de mètres.

2.3. Les installations

La blanchisserie comprend un bâtiment indépendant sur 2 niveaux qui communique sur une face avec l'hôpital au moyen d'un sas avec murs et portes coupe-feu. Elle fonctionne uniquement de jour, 5 jours par semaine.

Les équipements comprennent essentiellement un tunnel de lavage, des machines à laver, des séchoirs et des matériels de repassage et de pliage.

La vapeur et l'air comprimé sont fournis par le Centre Hospitalier.

3. SITUATION ADMINISTRATIVE

La blanchisserie dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 avril 2003 est en situation régulière au regard du livre V, titre 1^{er} du code de l'Environnement.

4. Analyse des modifications déclarées

4.1. modification de la nomenclature des installations classées

Le Décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 a modifié la nomenclature des installations classées. Un régime d'enregistrement a été créé pour la rubrique 2340 relative aux blanchisseries tandis que le régime d'autorisation a été supprimé.

De ce fait, l'établissement bascule du régime de l'autorisation à celui de l'enregistrement. Son classement est le suivant:

Désignation de l'activité	Caractéristiques	n° de rubrique	Classement
Blanchisserie, laverie de linge capacité de lavage de linge > 5 t/j	Capacité : 12 t/j	2340-1	E

Le classement indiqué dans l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 doit être actualisé en conséquence.

4.2. modification des installations

Ces modifications, dont la déclaration fait suite à la visite d'inspection du site réalisée le 4 novembre 2010, portent sur la capacité de traitement de la blanchisserie et sur les conditions de surveillance des rejets aqueux.

4.2.1. augmentation de capacité

Lors de l'inspection, il a été constaté que le tonnage quotidien de linge traité atteignait 9,5 t/j alors que la capacité autorisée était de 7 t/j.

Dans sa déclaration de modification du 11 janvier 2011, l'exploitant signale le projet de construction d'une nouvelle unité destinée à remplacer à court terme cette blanchisserie dont la capacité devient insuffisante pour satisfaire les besoins qui atteindront 15 à 17 t/j. Il sollicite une capacité de 12 t/j pour la blanchisserie existante dans l'attente de ce transfert.

À l'appui de cette demande, l'exploitant indique :

- que cette augmentation ne nécessite aucune extension des locaux ni adjonction de nouveaux équipements;
- qu'il n'en résulte aucun risque ou aucune nuisance supplémentaire, notamment au niveau des rejets aqueux;
- que de nombreuses améliorations ont été apportées aux installations, en particulier l'abandon des lessives phosphatées et de l'eau de javel dans la chaîne de traitement, la réduction de la consommation d'eau qui a été divisée par 2 depuis l'autorisation (elle est passée de 14 à 7 l/kg de linge), les économies d'énergie obtenues par récupération dans un échangeur des calories des rejets.

Considérant en outre que l'installation n'est plus soumise à autorisation, que les normes de rejet fixées par l'arrêté en vigueur ne sont pas modifiées, l'augmentation de capacité sollicitée ne soulève pas de remarque de l'inspection et sera prise en compte dans le cadre de l'actualisation de l'arrêté précitée. L'inspection note qu'au regard de l'enjeu essentiel qui porte sur les rejets aqueux, l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 applicable aux nouvelles installations soumises à enregistrement fixe un ratio limite de 30 l/kg de linge.

4.2.2. surveillance des consommations et rejets aqueux

L'exploitant sollicite une modification de ces conditions, notamment une réduction de la périodicité des relevés de la consommation d'eau pour la passer de quotidienne à hebdomadaire.

Cette consommation est de l'ordre de 75 m³/j et, compte tenu de la régularité des cycles de fonctionnement, varie peu d'un jour à l'autre.

Pour les mêmes raisons, et du fait de la corrélation entre consommation et rejet, l'exploitant demande également à être dispensé d'un contrôle en continu du débit de rejet.

Enfin, compte tenu de la faible périodicité des prélèvements pour analyses, il demande à être dispensé d'un préleveur automatique.

L'inspection estime ces arguments recevables et propose de prendre en compte cette demande de modification dans le cadre de l'actualisation des prescriptions qui, sur ces points, seront identiques à celles fixées dans la convention de rejet.

5. Positionnement de l'exploitant

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant par courrier du 20 juin 2011. Dans sa réponse du 28 juin 2011, ce dernier n'a formulé aucune observation sur ces propositions.

6. Conclusion

En conclusion, l'inspection des installations classées propose de prendre en compte les modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées et dans les installations exploitées par le Syndicat Inter Hospitalier par arrêté préfectoral complémentaire dont un projet est annexé au présent rapport.

En application des dispositions de l'article R.512-31 du code de l'Environnement, le présent rapport et le projet de prescriptions complémentaires joint doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) saisi par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/).

L'inspecteur des installations classées,

Daniel RIVIERE

P. J.: - projet de prescriptions complémentaires.